



COMPTE RENDU

Réunion du Conseil municipal
du 28 mars 2024

Etaient présents : Mesdames Bianchin, Brugière, Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé :

Mme Angot, donnant pouvoir à Mme Bianchin

Mme Gabory, donnant pouvoir à Mme Brugière

Mme Legeas, donnant pouvoir à M. Alizon

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Brugière

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance M. MORLAT

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024/09

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

L'état récapitulatif annuel de 2023 des indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs fonctions de : maire, adjoints et conseiller métropolitain, est communiqué aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités de fonction des élus locaux ayant un mandat à Combleux ont représenté **26.864,82 euros en brut**. Le Maire de Combleux est également conseiller métropolitain.

Maire, 12.410,46 euros (en tant que Conseiller métropolitain, 20.439,60 euros)

1^{er} adjoint, 4.818,12 euros

2^{ème} adjoint, 4.818,12 euros

3^{ème} adjoint, 4.818,12 euros

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Cela étant exposé ;

Il est demandé au Conseil municipal, de Combleux, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport

Le conseil municipal prend acte.

2024/10

Approbation du compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que **le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (Secrétariat général de la comptabilité d'Orléans Métropole) à l'ordonnateur.**
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que la section fonctionnement fait apparaître un excédent de 148.252,72 € et la section investissement un excédent de 155.613,26 €.

Considérant que le Compte de gestion 2023 est fidèle au Compte administratif 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Secrétariat général de comptabilité d'Orléans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Secrétariat général de comptabilité d'Orléans Métropole.

Ce compte de gestion, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Il sera certifié.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/11

Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le maire présente **le compte administratif 2023, qui constitue le document interne retraçant les dépenses et les recettes de la commune.**

L'excédent global de fonctionnement, comprenant le report de 2022, s'élève en totalité à 148.252,72 €. Il s'agit de l'excédent en fonctionnement.

L'excédent global d'investissement comprenant le report de 2022, s'élève en totalité à 155.613,26 €. Il s'agit de l'excédent en investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Adopte le compte administratif 2023 sous la présidence de M. Sylvain ALIZON

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12

Affectation des résultats budgétaires de l'année 2023 sur l'année 2024

Lors du vote du compte administratif 2023, le Conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent global de 148.252,72 € et la section d'investissement un excédent d'un montant de 155.613,26 €.

Il est demandé au conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :

- Affecter 82.744,67 € au compte 002 « résultat de fonctionnement » des recettes de fonctionnement et 65.508,05 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » des recettes d'investissement.
- Affecter 155.613,26 € au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement » en recettes de la section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter 82.744,67 € au compte 002 « résultat de fonctionnement » des recettes de fonctionnement et 65.508,05 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » des recettes d'investissement.
- D'affecter 155.613,26 € au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement » en recettes de la section investissement.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/13

Renouvellement des taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un **produit fiscal de 322.720 euros** ;

Considérant qu'à compter de 2021 les collectivités ne reçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et que celle-ci est compensée par le reversement (au taux de 18,56%) d'une partie de la taxe foncière perçue par le département ;

Considérant que les règles demeurent inchangées pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que la commune entend encore ne pas augmenter la pression fiscale en 2024 ;

Les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- **Foncier bâti** : le taux communal voté en 2020 est de **20,61%**. Il est maintenu pour 2024. En complément, la commune percevra une compensation au taux de 18,56 % du reversement d'une partie de la taxe foncière perçue par le département. **Soit un taux réel applicable de référence de foncier bâti pour la commune de 39,17 % (20,61 +**

18,56). En effet, depuis 2021, à la suite de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Ainsi, comme l'explique le Trésor public, le taux de foncier bâti correspond à la somme du taux communal voté plus le taux départemental de 2020 qui était à 18,56 %.**

- **Foncier non bâti : 53,90 %** (2020). Il est maintenu pour 2024.
- **Taxe d'habitation sur les résidences non principales : 11,61 %**. Cette taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, précise le Trésor public.

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver les taux

Après en avoir délibéré le Conseil municipal de Combleux décide à l'unanimité :

- D'Approuver les taux

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/14

Vote des subventions aux associations et organismes

Associations Combleusiennes

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 5.000 € au Comité de la fête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 8 contre 0 Abstention 0
Déport de M. TERRASSE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 500 € à la coopérative scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 9 contre 0 abstention 0

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 170 € à la SHOL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 9 contre 0 abstention 0

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3.000 € aux Chemins de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 8 contre 0 abstention 0
Déport de M.TERRASSE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 1.500 € à L'Escale ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 8 contre 0 abstention 0
Déport de Mme ANGOT.

Associations hors de Combleux

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 150 € à Loiret nature environnement, 138 € aux Jeunesses musicales de France de Saint-Jean-de-Braye et de 200 € aux Bleuets de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder lesdites subventions

Pour 9 contre 0 abstention 0

Centre Communal d'Action Sociale

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3.500 € au Centre communal d'action sociale de Combleux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder ladite subvention

Pour 9 contre 0 abstention 0

2024/15

Approbation du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Le Conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2024.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à **591.421,08 €** et en section d'investissement à **324.206,84 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 à l'unanimité.

Pour 9 contre 0 abstention 0

Clôture du conseil : 21h05

Questions diverses : /

Prochain conseil : Jeudi 25 avril 2024

Informations complémentaires : /

